

Catégorie B**Contrôleurs des Finances Publiques
CAPN n° du 30 octobre 2014**

La Commission Administrative Paritaire Nationale était entièrement consacrée à l'affectation de contrôleurs de la filière gestion publique postulant pour rejoindre le réseau hors métropole (HM) et concernait :

- ⇒ 10 emplois administratifs :
 - 1 poste en Trésorerie auprès de l'Ambassade de France en Italie (TAF) ;
 - 8 postes dans des Collectivités d'Outre Mer (COM) et 1 poste sur un Département d'Outre Mer ;
- ⇒ 2 emplois informatiques :
 - 1 poste à Mayotte (DOM) et 1 en Polynésie Française (COM)

Poste à l'Étranger	Nombre de postes	Nombres de candidatures
Italie	1	67
Poste dans un DOM	Nombre de postes	Nombres de candidatures
Mayotte	1	16
Postes dans les COM	Nombre de postes	Nombres de candidatures
St Pierre et Miquelon	2	17
St Martin	2	52
Nouvelle Calédonie	3	99
Polynésie Française	1	71

Pupitre Assistant Utilisateur		
Mayotte (DOM)	1 poste	Aucune
Polynésie Française (COM)	1 poste	8

À NOTER : L'appel à candidature pour les postes PAU, très mal rédigé par l'administration, était totalement imprécis et avait amené certains agents à ne pas postuler. De ce fait, aucun candidat n'a été sélectionné tant pour Mayotte qu'en Polynésie Française, contrairement au projet annoncé par l'administration. **Après interventions en CAPN, ces 2 postes feront donc l'objet d'un nouvel appel à candidature.**

VOTES : La délégation **F.O.-DGFIP** a voté contre toutes les propositions de l'administration, conformément à ses revendications rappelées en déclaration liminaire.

Les Élus F.O.-DGFIP :

Sylvie SERRE, Pascaline KERHOAS
Philippe CANE, Sébastien DESCHAMPS
Jacques REGNIER, Marie Laure SOLANO

En préalable à l'ouverture des débats, les élus **F.O.-DGFIP** ont lu la déclaration liminaire suivante :

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Nous allons examiner les candidatures déposées par les agents souhaitant exercer dans le réseau de la DGFIP à l'étranger ou dans les Territoires d'Outre Mer.

F.O.-DGFIP dénonce la sélection des agents selon le critère de l'ancienneté administrative, critère beaucoup trop restrictif ou réducteur qui aboutit à un vieillissement considérable de ce réseau.

F.O.-DGFIP se pose la question de votre volonté de préserver un réseau à l'Étranger qui ne vaut que par la qualité des services rendus au Ministère des Affaires Étrangères et qui contribue aussi à l'image de la DGFIP hors Métropole.

Aujourd'hui, en vous obtenant à maintenir des affectations selon le seul critère de l'ancienneté administrative, vous mettez en péril ce réseau, le privant ainsi, de diversité et de complémentarité.

F.O.-DGFIP a toujours exigé un dispositif lisible et transparent mais surtout, équitable et juste. C'est pourquoi, nous sommes également opposés aux postes à profil créant ainsi une décision selon le fait du prince.

F.O.-DGFIP revendique donc une sélection sur la base de l'ancienneté de la demande qui prenne en compte la volonté de l'agent à exercer des missions dans le réseau HM et ouvre ainsi ces postes à de jeunes agents.

F.O.-DGFIP revendique également que chacun puisse obtenir un contrat de 4 ans renouvelable une fois, sur un ou deux pays, au choix de l'agent.

F.O.-DGFIP revendique enfin le maintien dans la direction d'origine des agents de catégorie C promus en catégorie B.

F.O.-DGFIP dénonce la décision arrêtée par l'administration dans le groupe de travail mutation du 14 octobre 2014, de réserver la possibilité de postuler au mouvement Hors Métropole aux seuls agents de l'ex filière Gestion Publique.

Enfin, selon l'article 19 du décret de 2010 sur les statuts particuliers, une affectation à l'étranger n'est possible qu'à l'issue d'un séjour minimal de 2 ans en métropole, écartant de ce fait les personnels affectés dans les DOM. **F.O.-DGFIP** dénonce le caractère discriminatoire de cette règle de gestion et vous demande de l'abroger.

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP